



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/SC/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°409/2020

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE J. AURIOL ANGLE AVENUE DE L'EUROPE

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise STPS, Z.I SUD, CS 17171, 77272 VILLEPARISIS CEDEX en date du : 29 juillet 2020.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial (EPT12) Grand-Orly, Seine, Bièvre, en date du : 13 août 2020.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 13 août 2020.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser une prolongation du réseau gaz pour le compte de GRDF.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 de 09h00 à 17h00.

L'entreprise STPS est autorisée à réaliser une prolongation du réseau gaz pour le compte de GRDF. Dans le cadre de cette opération des restrictions en matière de circulation et de stationnement sont mises en application :

- Rue J. AURIOL, la vitesse est limitée à 30km/h.
- Rue J. AURIOL, la circulation se fera en demi-chaussée avec un alternat tricolore ou manuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les cheminements piétons sont déviés aux abords des chantiers vers des espaces temporaires protégés et aménagés

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de STPS conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des animations, par STPS

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,
- Monsieur le Responsable de la RATP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 : Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le jeudi 13 août 2020.

Sébastien CHAMBRY
Onzième adjoint du Maire d'Athis-Mons
En charge des sports

